

INTRODUCTION

But de ce livre.



LE livre que nous avons l'honneur de présenter au public n'est point un nobiliaire.

C'est un vaste recueil de notes historiques et héraldiques — presque toutes inédites et recueillies dans les archives des divers pays qu'il concerne — destiné à tous ceux qui s'occupent d'histoire, de généalogie et de blason.

Beaucoup d'armoriaux, quelques services qu'ils puissent rendre, ont le défaut de n'être que de simples compilations. Ils reproduisent, presque toujours, les erreurs des ouvrages, manuscrits ou imprimés qui leur ont servi de source. Autre défaut : les indications sur les familles dont ils donnent les armoiries ne sont guère précises. Elles se bornent à désigner le pays, parfois la province, plus rarement la ville, habités par les familles dont il s'agit.

De là, que de confusions et d'usurpations !

Au mérite — si mérite il y a — d'être le premier du genre publié aux Pays-Bas, dans l'acception ancienne du terme, le présent travail joint les avantages que voici :

I. A l'encontre de ce qui s'est fait généralement, nous n'avons recouru qu'aux documents d'une authenticité absolue, c'est-à-dire aux chartes et diplômes.

II. Nous désignons non la famille, mais la personne qui a porté les armoiries que nous blasonnons, en ajoutant sa qualité, sa résidence et l'année où elle figure dans les documents, ainsi que l'analyse de ces derniers, s'ils font connaître des détails intéressants pour l'histoire.

III. En indiquant soigneusement nos sources, nous mettons le lecteur à même de contrôler nos renseignements.

IV. Grâce à cette indication, les intéressés pourront se procurer, sans fastidieuses recherches, des moulages des sceaux et des copies des pièces.

Le but que nous poursuivons par cet ouvrage est essentiellement pratique. Effectivement, en arrachant à l'oubli des milliers de blasons, nous ne nous contentons pas de la satisfaction, quelque peu platonique, d'en avoir doté autant de familles dont plus d'une a regretté, peut-être, la perte des armoiries ancestrales ou caressé l'espoir d'en obtenir de toutes neuves par la grâce du souverain ; de cet amour-propre — qu'on nous en pardonne l'aveu — nous n'avons cure.

Le mobile principal qui nous a guidé est le désir de fournir à l'archéologue et à l'historien des documents nouveaux pour les aider dans leurs recherches tendant à restituer leur état civil aux œuvres d'art armoriées des temps passés ou à reconstituer le passé des communes, des seigneuries et des familles.

Longtemps abandonnées par les esprits sérieux, les études héraldiques ont fini par être appréciées à leur juste valeur et, remises en honneur par les archéologues, par être élevées au rang de science. Intéressantes par elles-mêmes, elles le deviennent davantage par les problèmes archéologiques et artistiques qu'elles contribuent à résoudre. De combien d'œuvres d'art, mentionnées, naguère, sans indication de provenance, n'a-t-on pas pu reconstituer l'historique, grâce à l'explication des armoiries qui les décorent, véritable certificat d'origine !

Pour être l'un des auxiliaires les plus précieux de l'archéologie, la science héraldique n'en est pas moins d'un puissant concours dans les travaux d'histoire. « La connaissance du blason, a dit Gérard de Nerval, est la clef de l'histoire. » La clef, non ; mais, à coup sûr, une des clefs de l'histoire. N'est-ce pas déjà beaucoup ?

Voilà le double point de vue auquel nous avons envisagé notre tâche, force nous ayant été, pour ne pas dépasser un cadre trop vaste déjà, de renoncer aux enseignements que nous pouvons dégager de l'examen des sceaux pour l'étude de l'architecture, du costume, des armes et de l'épigraphie.

Certes, nous eussions préféré suivre le système adopté par DEMAY et donner à ce travail un caractère plus sigillographique ; mais cela eût accru beaucoup le volume de cette publication, et la reproduction des légendes en caractères identiques à ceux des sceaux en eût compliqué sensiblement la composition. Qu'on veuille donc bien ne pas nous faire un grief de présenter un ouvrage plutôt *héraldique* que *sphragistique*. D'ailleurs — nous l'avons dit — celui qui voudrait en savoir plus long sur l'un ou l'autre des sceaux décrits par nous, pourra facilement retrouver les originaux.

Mais, tout en nous confinant dans le domaine héraldique, nous nous faisons un devoir d'attirer l'attention des archéologues sur les sceaux comme la mine la plus

riche et les monuments les plus sûrs pour les études archéologiques, en ce qui concerne le moyen âge.

Est-il besoin de rappeler que c'est aux sceaux seuls que DEMAY a emprunté les matériaux de son magnifique livre sur l'histoire du costume et d'insister sur leur importance capitale pour les travaux numismatiques, etc. ? N'est-ce pas grâce aux documents sigillaires que M. CH. PIOT, d'abord, d'autres par la suite, ont pu attribuer, d'une façon péremptoire, à certaines villes des monnaies ornées d'emblèmes semblables à ceux dont elles avaient coutume de décorer les champs de leurs sceaux ?

*
**

Matières traitées.

Comme le dit le titre de ce livre, notre champ d'exploration est fort étendu : les Pays-Bas et les pays voisins, à savoir : le Luxembourg, la France et l'Allemagne. Par Pays-Bas, nous entendons, dans une acception vaste du mot, la Belgique et le royaume actuel des Pays-Bas. Ce sont ces deux pays qui occupent la plus large place dans notre recueil. Tout le duché de Luxembourg ayant été réuni, autrefois, à nos provinces, une part importante devait, évidemment, être réservée aux documents relatifs à ce territoire, tant morcelé, dont le noyau constitue, de nos jours, le grand-duché et dont d'autres parties appartiennent à la Belgique, à la France et à l'Allemagne.

Surpris, au cours de nos investigations, de la participation considérable prise par l'élément étranger, surtout allemand et français, dans les guerres du pays, au moyen âge, et vu les nombreuses relations de toute nature établies entre les Pays-Bas, la France et l'Allemagne, nous décidâmes de compléter, par des recherches dans les archives de nos voisins, les renseignements puisés dans les dépôts de Belgique et de Hollande.

Nos peines ont été récompensées par d'opulentes moissons de documents non seulement sur des événements, familles, seigneuries, châteaux, etc., sur lesquels nous possédions déjà des détails, mais aussi de données entièrement nouvelles. Grâce à nos longues et fréquentes pérégrinations dans les archives du pays et de l'étranger, nous avons pu recueillir et grouper des particularités qui, à plus d'un point de vue, constituent des ensembles assez importants ; et si nous avons trouvé, en ce pays-ci, de nombreuses notes sur les familles françaises et allemandes, il nous a été donné, en Allemagne et en France, de les compléter et de glaner, en outre, biens des choses intéressantes pour l'histoire de nos provinces.

Les archives de Dusseldorf, notamment, nous ont fourni une longue série de chartes concernant le Brabant, le pays de Malines, les duchés de Luxembourg, de Clèves, de Gueldre, de Berg et de Juliers, le comté de la Mark, les archevêchés

de Cologne et de Trèves, etc. La richesse de ce dépôt nous a engagé à faire à Dusseldorf des séjours d'une durée totale de plusieurs mois.

Beaucoup des documents dont nous décrivons les sceaux étant imprimés dans le chartrier publié par LACOMBLET (1), nous avons remarqué que cet auteur, qui est censé reproduire les textes d'une façon complète, en supprime, parfois, des passages entiers, et en élague, souvent, des détails essentiels, tels que titres et prédicats des personnages, etc., comme, par exemple, le *dominus* devant le prénom, prédicat cependant important, puisqu'il indique la dignité de chevalier au moyen âge, à moins qu'il ne s'agisse de prêtres, auxquels il s'attribuait également. Il convient donc de ne pas se départir de quelque circonspection en consultant cet ouvrage et de recourir, au besoin, aux originaux qu'il reproduit, tous, ou à peu près, conservés aux archives gouvernementales de Dusseldorf.

En travaillant dans ce dépôt, nous eûmes l'occasion d'examiner un grand nombre de pièces utilisées, jadis, par FAHNE, pour son livre sur les familles des pays de Cologne, de Juliers et de Berg, et de constater, par nous-même, — chose, d'ailleurs, reconnue, depuis longtemps, en Allemagne, — que cet auteur, dont les publications jouissent encore de quelque crédit aux Pays-Bas, a procédé avec une véritable précipitation. Elle lui a fait commettre tant et de si singulières erreurs, qu'il faut se servir de son ouvrage, comme, d'ailleurs, de ses autres œuvres, avec la plus extrême prudence; on peut en dire qu'il est plus dangereux qu'utile. C'est surtout dans la description des sceaux que FAHNE pêche par une grande légèreté, et il arrive ainsi à voir dans les meubles héraldiques des choses qui ne ressemblent en rien à la réalité.

Un seul exemple — on en verra d'autres au cours de notre recueil — pour démontrer la légèreté de ce célèbre généalogiste : à propos des voués de Panau, — anciennement *Panauwe*, — il dit que l'un d'eux, *Goddert* (Godefroid), aurait scellé, en 1593, un acte féodal de l'archevêché de Cologne, d'un écu à trois urnes. Aggravant l'erreur, il représente, dans le texte, un écu ainsi blasonné. Or, la vérité est que le voué de Panau s'appelle Conrard, et que, en lui donnant le prénom de *Goddert*, FAHNE lui a attribué celui d'un autre témoin, *Godart*, seigneur de Drachenfels. Quant au sceau, bien que déjà un peu fruste, on y reconnaît parfaitement, non pas l'écu à trois urnes, mais un écu à trois têtes de lion couronnées!

*
**

Voici, dans les grandes lignes, les principaux éléments de notre travail.

Disons, d'abord, que, sans exclusion, en principe, aucune époque, nous avons recherché, de préférence, les documents des XIII^e et XIV^e siècles, ceux du XII^e étant d'une rareté excessive.

(1) *Urkundenbuch zur Geschichte des Niederrheins.*

Les quittances relatives aux guerres du Brabant, au xiv^e siècle, forment le premier et le plus important noyau. Elles nous ont permis d'établir la composition d'une fraction de la troupe réunie, en 1558-59, par Jean III, pour aider le roi d'Angleterre contre le roi de France, et, en très grande partie, de l'armée commandée, en 1571, par le duc Wenceslas, à Bastweiler, contre les ducs de Juliers et de Gueldre, et de signaler les noms de ses combattants dans la guerre de Flandre, en 1556.

Bon nombre de familles néerlandaises, allemandes et françaises verront, non sans surprise, qu'un des leurs a pris part à l'une et l'autre de ces sanglantes expéditions, dont l'histoire reste encore à écrire.

Nous allons revenir plus loin sur cette catégorie de sources.

A elle, sont venues se joindre des notes analogues sur d'autres chevauchées de Wenceslas et les guerres du comte de Clèves, au commencement du xv^e siècle, celles du duc de Juliers contre les Gueldrois au milieu du même siècle, etc.

Puis, nous avons réuni des milliers d'actes de toute nature concernant la chevalerie, tels que : inféodations, reliefs de fief, réconciliations, nominations d'officiers de justice, quittances, partages, etc.

L'élément bourgeois, lui aussi, est représenté par une foule de documents.

La description de plusieurs milliers de sceaux scabinaux complète les données sur ces deux dernières catégories.

Pour certaines villes, telles que Bruxelles, Anvers, Malines, Lierre, Rotterdam, Bois-le-Duc, Heusden, Maestricht, Cologne, etc., le nombre de sceaux de magistrats s'élève à un chiffre très considérable.

Dans un livre, resté inachevé, A. VAN DEN ELINDE (1) a reproduit une série de sceaux d'échevins malinois, sceaux dont les originaux ont presque tous passé entre nos mains. Malheureusement, ses dessins sont peu exacts. On serait tenté de prendre quelques-uns d'entre eux pour des restitutions, faites de mémoire, d'après un hâtif croquis du blason, tant les divergences sont grandes entre les reproductions et les originaux. Au point de vue héraldique, l'auteur — débutant encore — s'est trompé bien souvent. Le texte qui accompagne les planches sphragistiques ne mérite guère plus d'éloges.

Enfin, les sceaux des communes et seigneuries occupent une place importante dans notre travail; nous en décrivons plusieurs centaines. Les blasons communaux constituant l'objet d'une petite étude spéciale, présentée par nous au Congrès historique et archéologique de Bruxelles, en 1891, nous nous abstenons de commentaire à ce sujet (2).

*
**

(1) *Tableau chronologique des écoutètes, etc., de Malines.*

(2) Voir les publications de ce Congrès.

Combattants de la guerre de Cent Ans.

On a vu, plus haut, que notre recueil renferme un grand nombre de documents pour servir à l'histoire des guerres du Brabant au moyen âge et, en particulier, relativement à ceux, chevaliers, écuyers et simples hommes d'armes, qui y prirent part. La plupart de ces combattants se recrutèrent dans les domaines des ducs, mais il s'en enrôla aussi à l'étranger.

En 1358 et 1359, lorsque se préparait la guerre entre les rois de France et d'Angleterre, le duc Jean III, qui avait promis secours à ce dernier, engagea, à prix d'argent, des chevaliers et des écuyers pour le suivre dans son expédition. Pour diriger ce contingent et lui servir de maréchal, le duc désigna Jean Craije van der Hofstat, et, comme son lieutenant, Gauthier van der Quaderbrugghen, qui devaient lui amener vingt-trois écuyers.

Les quittances relatives aux indemnités payées de ce chef, pour autant qu'elles existent encore, sont munies, à quelques-unes près, des sceaux des combattants, et presque tous d'une conservation parfaite.

On trouvera de nombreux détails, à ce sujet, aux noms suivants :

Argenteau, Assesse, Autre Église, Avernas, Baerdeghem, Bake, Bauzele, Berghen, Berchem, Bolheim, Bombaye, Boot, Bremsoen, Bruyère, Daun, Dieghem, Diepenbeek, Doerne, Eggloij, Esselen, Fait, Gestel, Glimes, Gossoncourt, Grace, Gronsveld, Hallet, Heijden, Hellebeek, Herbais, Herlaer, Hertewijc, Hofstat, Horn, Houtain, HOVELES, Immerseel, Jodoigne, Carpial, Kerkem, Kersbeek, Cloet, Coelgrove, COOLHEM, COSSELAER, Crainhem, Cuijk, Laethem, Laurent, LIJNDEN, LOOZ, Magherman, Marilles, Meeren, Meldert, MELIN, Merode, Mersen, Molembais, Molen, Momalle, Mons, Montignies, Muchars, Nuijst, Oem, Oemen, Orp, Otreppe, PELEYMIS, Pellaines, Petersheim, Pipenpoij, Pontillas, Prés, Quaderbrugghen, Racour, Rode, Rosen, Rosières, Rotselaer, Seraing, Sinnich, Schoonhoven, TWEENBERGEN, Vilvorde, Walhain, WALTEM, WASCHENSTEYN, Wolfshagen (1).

(1) Nous ne citons que ceux dont nous décrivons les sceaux. Quant aux autres et pour plus de particularités sur les circonstances qui accompagnèrent la composition de cette armée brabançonne, voir A. WAUTERS. *La Formation d'une armée brabançonne du temps du duc Jean III, de 1338 à 1339* (*Comm. roy. d'hist.*, T. I, N° 4, 5^e série).

Voici le texte de la promesse du maréchal et de son lieutenant; nous en respectons scrupuleusement la rédaction, avec ses fautes de latin :

« Nos Johannes dictus Craye van der Hofstat miles notum facemus universis nos pro nostro corpore solo eo quod in mariscalcum exercitus hac vice sumus ordinatus, habuisse et levasse a domino nostro karissimo duce Braban[cie], a manibus domini Hermanni de Os et Johannis de Meldert, duodecim libras grossorum nec non etiam ab eisdem recepisse ad opus domini Walteri

Combattants de la guerre de Flandre.

Ni dans les chroniques du temps, ni dans les livres d'histoire des époques postérieures, on ne rencontre quelques renseignements sur la composition de l'armée du duc Wenceslas, dans la guerre qu'il eut à soutenir contre son beau-frère, Louis de Male, comte de Flandre, et dont l'enjeu fut la succession de leur beau-père, le duc Jean III.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir, parmi les chartes de Brabant, un grand nombre de quittances concernant les indemnités payées, en 1557 et 1558, du chef de cette campagne, à ceux qui y avaient combattu pour la défense du duché. Dans la plupart de ces documents, très laconiques malheureusement, la participation à cette guerre est déclarée en termes très formels; dans d'autres, celui qui reçoit l'indemnité dit tout uniment qu'il se tient pour satisfait en ce qui concerne ses pertes et dommages; mais l'identité des formules dans ces quittances, toutes des mêmes années, permet d'inférer que tous ces paiements ont trait à la guerre de Flandre (1).

dicti de Quaderbrugghen militis nostri socii et coadjutoris pro suo corpore solo septem libras grossorum veterum et eciam accepisse et habuisse ab eisdem domino nostro duce et Hermanno et Johanne predictis ad opus viginti trium armigerorum in nostris societate et adjutorio exeuntium pro quolibet eorundem quatuor libras grossorum veterum, de quibus armigeris summa ascendit in nonaginta duabus libris grossorum veterum, que quidem summa totalis nobis tam pro corpore nostro, quam pro domino Waltero et viginti tribus armigeris predictis soluta(*) ascendit in centum et undecim libras grossorum veterum, de quibus dictum dominum nostrum ducem penitus quitamus, pro quibus vero centum et undecim libris grossorum veterum mediantibus antedictis, nos promisimus et promittimus, bona fide et juramento nostro interposito venire et manere juxta dominum nostrum ducem predictum cum nos super hoc per ejus litteras requisiverit tanquam marscaleus, cum duobus militibus una nobiscum (**) et viginti tribus armigeris, probis viris et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis, ejusque negotio extunc ituri cum eisdem ubicumque nos habere voluerit, promittentes eciam cum predictis viris armatis adjuvare dictum dominum nostrum contra omnes eius adversarios et inimicos presente guerra jam mota inter regem Anglie ex una parte et regem Francie ex altera totaliter duratura, presentium testimonio litterarum nostro sigillo sigillaturum.

Datum Antverpia die Jovis ante Exaltationem Sancte Crucis, anno Domini millesimo ccc^{mo} xxxvii^o. Approbamus superscriptionem soluta (**).

(Original sur parchemin, muni de deux sceaux, décrits, dans notre travail, aux noms de *Hofstat* et *Quaderbrugghen*.)

(1) Dans notre travail, nous aurons, toutefois, soin d'indiquer s'il peut y avoir quelque doute sur le point de savoir si les indemnités ont été payées du chef de la guerre de Flandre.

(*) Ce mot *soluta* a été, après coup, intercalé dans l'interligne.

(**) Cette rédaction explique des passages analogues, quelque peu obscurs, dans les autres quittances du même genre lorsque, par exemple, Gérard (de Merode), sgr. de *Ringberghe* (Rimburg), et le prévôt de Saint-Georges, de Cologne, s'engagent, le 13 août 1338, à suivre le duc, avec 24 hommes, *una nobiscum ambobus*, dans la même guerre, cela signifie qu'ils lui amèneront 22 hommes, et qu'ils seront à 24, et non à 26.

(***) Cela veut dire : Nous approuvons le mot *soluta*, intercalé dans l'interligne.

Pour les détails, on peut voir aux noms suivants :

Abcoude, Appeltern, Autel, Badrion, Bake, Beesde, Bellinkhoven, BERENTSBERCH, Bleyche, Blitterswijk, Blonde, Boc, Bolen, Brienen, Broekhuizen (*passim*), Budel, Celles, Châtelet, DOORNIK, Dungelen, Eijcken, Eijl, Eijnde, Elen, Elle, Esch, Euskirchen, Fauquemont, Fénétrange, Fuschi, Gestel, Gesves, Gymnich, Godenard, Godijn, Gouy, Gracht, Groesbeek, Grosen, Halfhuijs, Hamal, Haren, Hees, Heetvelde, HEMAIRE, Herlaer, Héron, Hertewijc, Hertoghe, HILLENBERGHE, HONGHER, HORENBERG, Horst, HORWINNEN, HOUSDAING, Hovelwijk, Hunolstein, Illias, Ingen, ITTEREN, Jauche, Jünkerath, Cache, CAMBEKE, Keeken, KEELDONC, Kelbergen, KERBIX, Kessel, Clievère, Clutinc, Coc, Corf van MEYNREHOUSEN, Corswarem, COSSELAER, Koterken, Coudenberg, Kriekenbeck, Cricsteen, Croys, Crupelant, Cuchenheim, LANG, Leeuw, LEFVINICH, Leiden, Leuth, Limminghen, List, LOOZ, MAGREY, Malle, Marchin, MEER, Meerwijk, Monreal, Montfort, Morel, Motte, Mouwe, Nassau, Nieuwland, Noot, Ophoven, Oploo, Osen, Ossenheim, Overbach, Peelden, Pipenpoij, Poelgeest, Polanen, Pottes, Pussen, Quadt, Rabode, Raitz, RAPEMONT, Redinghen, Relegem, Rochefort, Rode, ROENE, Rover, Sayn, Salm, Sanden, Sechem, Septfontaines, Sidenhaer, Zievel, Schardenberg, Schimper, Schliewitz, Sobbe, Soijs, Spes, Spiegel, Stael, Suesdorne, ZWAPPENBURCH, Tengnagel, Titz, Torre, Tutegem, Uden, Ungebunden, Vandrigh, Vederman, VELAER, Vierve, Vinke, Vos, Vrankenhoven, Waden, Waha, Walcourt, WARGHENWETS, WELSBORNE, WIJER, Wijman, Woude.

*
**

Combattants de la bataille de Bastweiler.

Telle est l'abondance des quittances relatives aux indemnités payées par Wenceslas à ses infortunés compagnons, avec lui faits prisonniers à Bastweiler, au pays de Juliers, et aux héritiers de ceux qui y périrent, que vouloir dresser, ici, la liste de leurs noms, ainsi que nous venons de le faire pour ceux des combattants brabançons dans les guerres de Cent Ans et de Flandre, nous entrainerait trop loin.

Il n'est pas de page de notre recueil qui n'en cite.

Aussi réservons-nous à une étude spéciale sur cette célèbre bataille — dont, chose étonnante, la monographie reste à faire — la nomenclature, aussi complète que possible, subdivisée par *rottes*, des hommes qui y assistèrent. Grâce à l'indication des noms des chefs, au dos de la plupart des quittances, cette subdivision a été possible pour la presque totalité des combattants. Voici, dans l'ordre alphabétique, la liste de ces chefs :

Un de Looz d'Agimont (1);
Jean, dit Allemand, bâtard de Hainaut;
Pierre de Bar, écuyer, cousin du duc Wenceslas;
Gérard van der Heijden, sire de Boutersem;
Henri de Boutersem, sire de Berg-op-Zoom;
Henri Beyer de Boppard;
Jean, sire de Bouchout, burgrave de Bruxelles;
Jacques de Bourbon;
Jean Brant;
Guillaume de Brederode;
Jean Brien (Brijn) de *Craynhem*, écoutète de Bois-le-duc;
Franbach van den Broeke;
Le burgrave de Dalhem;
Henri, sire de Diest, châtelain d'Anvers;
Le drossard de Fauquemont;
Ulric, sire de Fénétrange;
Guillaume d'Abcoude, sire de Gaesbeek;
Jean Godenards, sénéchal de Brabant;
Henri, sire de Gronsveld;
Jean d'Aa, sire de *Gruuthuse* et de Grimberghe;
Thomas de Holset, drossard de Rolduc;
Guy de Houcourt;
Jean Clutinc, bailli du Brabant wallon;
Jean, sire de Cranendonck et de Septfontaines;
Pierre, sire de Cronenburg et de Neuerburg;
Henri de Cuijck;
Jean de la *Lecke* (Lek);
Le burgrave de Limbourg;
Rasse van der Rivieren, sire de (Neer-) Linter;
Le drossard de Luxembourg;
L'écoutète de Maestricht;
Brigoen de Montignies;
Baudouin de Montjardin;
Louis de Namur, sire de Peteghem et de Bailleul;
Robert de Namur, sire de Beaufort et de Renaix;
Jean Oem;
Lambert, sire d'Oupeye et de Chaumont, maréchal de l'évêché de Liège;
Henri de Hornes, sire de Perwez, Duffel et Gheel;

(1) Jean d'Agimont, sire de Signy-le-Petit, etc., chevalier, amena à Wenceslas une troupe pour la guerre de Juliers. A son tour, Jean de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, chevalier, semble y avoir assisté, bien que nous n'ayons pas découvert de document formel à ce sujet. Pour la plupart de ceux que nous renseignerons comme ayant combattu sous la « bannière d'Agimont », il est impossible d'établir lequel des deux parents ils ont suivi.

Henri de Quaderebbe ;
Costin de Ranst, margrave de Herenthals (Pays de Rijen);
Jean de Releghem, amman de Bruxelles ;
Gilles Rike, maieur de Louvain ;
Gauthier de Rochefort, sire de Haneffe ;
Jean, sire de Rotselaer ;
Guy de Luxembourg, comte de Saint-Pol ;
Henri, comte de Salm ;
Thierry, sire de Seraing et de Warfusée ;
Renier, sire de Schoonvorst ;
Godefroid, comte de Sponheim et de Vianden ;
Simon, comte de Sponheim et de Vianden, sire de Grimberghe ;
Le sire de Vorsselaer ;
Arnould de Warnant ;
Othon, sire de Wedergrate (Contrecœur) ;
Guillaume de *Wildere*, ou *Wilre* ;
Jean, sire de Wittem.

Outre les troupes placées sous les ordres des seigneurs et des officiers ducaux que nous venons d'énumérer, l'armée de Wenceslas comprenait encore un contingent envoyé par la commanderie de l'ordre de Saint-Jean à Chanteraine, sous Huppaye, la maisnie du souverain et, semble-t-il, une autre troupe spéciale. Les renseignements précis font défaut sur la composition de celle-ci ou, plutôt, sur la provenance de tous les éléments qui la constituèrent. Les quittances des combattants qui en firent partie portent, toutes, au dos, le mot *bede* ou *beede*, quelques-unes : *bede* sous Jean Oem, *bede* sous Guillaume de Brederode et *bede* sous *Iring de Kunstat*, ce qui paraît indiquer ceux-ci comme chefs de ce corps d'armée. Les contingents des sires de Berg-op-Zoom et de Wedergrate en faisaient partie également.

BUTKENS, dans ses *Trophées*, donne une liste des combattants brabançons de Bastweiler et des alliés du duc Wenceslas. Sur la foi de cet écrivain, ERNST, dans son *Histoire du Limbourg*, cite les Limbourgeois qui prirent part à cette journée.

A son tour, l'auteur anonyme (CHRISTLN) du *S. P. Q. L. sive septem tribus patriciae lovanienses* (Leide, 1672) publie une nomenclature des Louvanistes qui y assistèrent.

Mais, puisés, sans doute, dans des chroniques ou manuscrits généalogiques des temps postérieurs, ces détails sont très incomplets et même quelque peu sujets à caution, tandis que les nôtres proviennent exclusivement de documents authentiques, conservés dans le fonds des chartes de Brabant.

A propos des combattants de Bastweiler, nous aurons soin d'indiquer les indemnités totales qu'ils touchèrent — la première quote-part, un sixième, leur fut payée le 21 décembre 1574 — et la rotte dans laquelle ils figurèrent à la bataille, sauf pour ceux — environ cent cinquante — sur les quittances desquels la désignation de la rotte a été omise. En ce qui concerne ces derniers, nous nous bornerons à dire qu'ils assistèrent à cette expédition dans l'armée brabançonne.

*
**

Les archives que nous avons pu voir nous ont appris peu de chose sur les combattants de l'armée adverse. Le dépôt de Dusseldorf ne renferme qu'un petit nombre de quittances relatives aux indemnités payées, par le duc de Juliers, à ses chevaliers et hommes d'armes, du chef de leur intervention à la bataille de Bastweiler. Des recherches à Arnhem amèneraient, sans doute, des documents analogues sur l'armée du duc de Gueldre.

Aux noms suivants, on trouvera une série de personnages qui combattirent sous les ordres du duc Guillaume :

Branscheid, Brenner, NOERHOUT (Gueldrois? voir Houte), LUYNRICKE, Nassau, Neersen, Rolmann, Schöneck (*passim*), Schürmann, Wonder (Gueldrois?).

*
**

Combattants de diverses autres guerres.

Notre recueil contient, ensuite, une série de notes :

Sur des chevaliers, écuyers et hommes d'armes qui prirent part aux guerres et chevauchées de Wenceslas à Rolduc, à Chaligny, à Chauny, à Wassenberg, etc. ;

Sur les combattants du comte Adolphe de Clèves et de la Mark, au commencement du xv^e siècle, d'après des quittances des années 1412-1416, voir :

Bodelschwingh, Brabeck, Diepenbrock, Galen (*passim*), Haidekinck, Hessen, Hönnepel, Horst, HUKELHEM, Keeken, Kortenhorn, Culenborg, Leuth, MEDFORDEN, Melschede, Münster, Neheim, Neuhof, NIEL, Poederroijen, Ruemswijnckel, Sobbe, Stecke, Wende, Wittenhorst ;

Sur ceux du duc de Juliers dans sa guerre contre les Gueldrois, d'après des quittances de 1446, voir :

Birgel, Bodelschwingh, Vietinghof, Westhofen, etc.

*
**

De l'importance des sceaux.

Comment a-t-on pu traiter si longtemps avec indifférence, dans la publication des cartulaires et des inventaires d'archives, la partie la plus importante des documents, les sceaux,

leur signature,

et qui, par les détails archéologiques et épigraphiques, offrent un criterium absolument certain de l'authenticité des pièces auxquelles ils se trouvent apposés !

Si, au point de vue archéologique, les sceaux présentent la mine de renseignements la plus sérieuse, la nature et le but de notre travail nous astreignent à ne traiter ici que du rôle qui leur est assigné dans les études historiques.

Ce rôle est très considérable.

Tâchons de l'établir brièvement.

A. Les sceaux complètent très fréquemment les données des actes au sujet des personnages.

Exemples :

Pierre *van Belle* (de Bailleul), en 1574, est caractérisé, par son sceau : comme maréchal de Flandre ;

Jean Baeck, en 1484-91 : comme fils de Jean (1) ;

Guillaume de Berchem, en 1299 : comme seigneur de Ranst ;

Godefroid de Blehen, en 1574 : comme sire d'Abée ;

Léon van der Borch (*de Castro*), 1558 : comme *Leonius de Wolve* (Woluwe?), *miles, dictus in Castro* ;

Daniel de Bouchout, en 1515-15 : comme sire de Sterrebeek et de Saventhem ;

Jean, sire de Wickrath, 1580 : comme Jean van Broekhuizen, sgr. de Wickrath ;

Hellin de Cysoing, 1291 : comme *ber* de Flandre ;

Richard, le maréchal, 1574 : comme Richard, maréchal (de Luxembourg), chevalier, seigneur de Daun ;

Wouter *Loenij*s (= fils de Léon), 1579 : comme Gauthier d'Erp ;

Richard, le lombard, bourgeois de Siegburg, 1508 : comme Richard Garet ;

Rasse, sire de Boulaere, fils de sire Rasse de Gavre, en 1289 : comme fils aîné du sgr. de Liedekerke ;

Une d^{lle} van Giessen, non citée par son prénom, dans un acte de 1564 : comme *Joffer Dierck v Ghiesse* ;

Daniel de Goer, 1567 : comme seigneur de ce lieu ;

Jean de Gossoncourt, en 1574 : comme châtelain de Louvain ;

(1) Un très grand nombre de sceaux établissent, de façon analogue, la filiation des personnages.

Jean van Hamme, en 1574 : comme seigneur d'Ockerzeel ;
Louis Hane, en 1541 : comme Hane de Wickede ;
Jean van den Hane, en 1533 : comme *de Gallo, dictus Vilein* ;
Un Haneman, sans prénom, dit le jeune (*Haneman de jonghe*), 1538 : comme Jean Haneman ;
Mgr. Ogier de Haren, en 1285 : comme chevalier et avoué de Maestricht ;
Henri, landgrave de Hesse, en 1559, se glorifie, dans la légende de son sceau, de sa descendance de la bienheureuse Elisabeth ;
Jean Karijs van *Lomsen*, en 1557 : comme *Johan Meier zu Luntzen* ;
Léon de Crainhem, en 1558 : comme seigneur de Wemmel ;
Jean de Créhange en 1574 : comme seigneur de Créhange ;
Feu Louis Lijbou, en 1574 : comme *Lybou de Willebringen* ;
Jean van der Meeren, en 1574 : comme seigneur de Sterrebeek ;
Arnould de *Melin*, en 1574 : comme burgrave de Tervueren ;
Guillaume van Ouden, 1576 : comme échevin de Bois-le-Duc (1) ;
Lambert, seigneur d'Oupeye (et de Chaumont), en 1574 : comme *major* de l'évêché de Liège ;
Certain *Palefrial*, tout court, en 1570 : comme *Jehan Palfrois* ;
Thierry de Rochefort, en 1570 : comme seigneur de Buzin ;
Jean, sgr. de Rochefort, en 1576 : comme seigneur de Rochefort et d'Agimont ;
Jean, sgr. Cranendonck, en 1574 : comme seigneur de Septfontaines et de Cranendonck ;
Thierry, seigneur de Seraing, en 1574 : comme seigneur de Seraing et de Warfusée ;
Jean, seigneur de Schoonhoven, en 1558 : comme *condominus* ;
Jean de Vecmont, en 1578 : comme seigneur de ce lieu ;
Jean van der Vichte, en 1574 : comme Jean van Spilt, sgr. de la Vichte ;
Hellin de Villers, en 1574 : comme Hellin, fils de Guillaume ;
Jean de Wanfercée, en 1574 : comme sire de Wanfercée ;
Rasse de Waroux, en 1574 : comme voué d'Amay ;
Marcel de Wisselere, en 1574 : comme *Aerst sone* (*Aerts?*).

B. Les sceaux nous apprennent, parfois, des alias, quand les actes donnent les noms de famille, et le contraire se présente également.

Exemples :

Les chartes portent :

Andrimont, les sceaux : *Bubais* (=Bombaye) ;
Auvélais, » *Tergnies* ;

(1) Dans quelques villes, les échevins avaient l'habitude d'indiquer leurs fonctions sur leur sceau, notamment à Aerschot, Bois-le-Duc, Landen, Léau, Louvain, St-Trond, Tirlemont, etc.

Boiken,	les sceaux : <i>de huse ;</i>
Bolongne,	» Welin ;
van der Borch,	» Magherman ;
Bossche,	» Oijen ;
Sart,	» <i>Bonleir (Bonlez) ;</i>
Delft,	» <i>Ottenz ;</i>
Duren,	» Widoye ;
Eynatten,	» Crummel ;
Eijnde,	» Eisterbeke ;
Falcon,	» Loveit ;
Fernelmont,	» Longchamps ;
Ferooz,	» <i>Buzee (= Beuzet) ;</i>
Folie,	» <i>War... (?) ;</i>
Galoppe,	» van der Halle ;
Geertzin,	» Budesheim ;
<i>Staden (Scaden?)</i> ,	» <i>Ghore (voir Goer) ;</i>
Goer,	» <i>Maloes ;</i>
<i>Woufrade</i> ,	» Goer (voir Goer) ;
Goulart,	» <i>de Moui ;</i>
Grieken,	» Griene(n)berge ;
<i>Hemberch</i> ,	» <i>. . arstorp (?) ;</i>
Hermée,	» Velroux ;
Hulsberg,	» Bunde ;
Bertrans,	» Colle (voir Colle) ;
Redelghem,	» Koningsloo ;
Rivieren,	» Aerschot ;
<i>Cosselaer</i> ,	» van <i>Ra . . sdonc ;</i>
Culenborch,	» <i>Avol(p?)rech ;</i>
Landenne,	» Berlo ;
<i>Leys</i> ,	» <i>Dopuch ;</i>
<i>Letē</i> ,	» <i>Mares ;</i>
Leuze,	» de le Couture ;
Linden, ✓	» Winde ;
Marchant,	» de Bois ;
<i>Markele</i> ,	» <i>de Jandraco ;</i>
Masson,	» Godevin ;
Middegaal,	» Erp ;
<i>Neckertinghen</i> ,	» <i>Glennes (= Gelinden) ;</i>
<i>Neuburg</i> ,	» <i>Eppenart ;</i>
Nieuwland,	» Boxtel ;
Ommeloep,	» du Bois ;
Ommeloep,	» <i>Destille ;</i>
Otte,	» Camart ;
Paridaens,	» <i>vanGhoerl (= Goirle) ;</i>

Pellaines,	les sceaux : del Cour ;
<i>Poellinis</i> ,	» <i>Herans</i> ;
Rochefort,	» Haneffe ;
Helu[wen],	» Roiever ;
<i>Saixchi</i> ,	» <i>Verange</i> ;
Sartiaux,	» <i>Paganus</i> (= Païen) ;
Seghers,	» <i>Kerberc</i> ;
Cranendonck,	» Septfontaines ;
Seraing,	» de Jardin ;
Schinne,	» <i>Boshuse(n) (?)</i> ;
Scachiin,	» d'Orbais ;
Snoec,	» Hagedorn ;
Sompeke,	» Wesele ;
Spiegel,	» Horne ;
Struveel,	» Seinnart van den Porten ;
Tieloy,	» de <i>Montegnee</i> ;
Torre,	» de <i>Preis</i> ;
Torre,	» de <i>Hanuto</i> ;
Trignée,	» de <i>Biertinchamp</i> (= Bertinchamps) ;
Troest,	» d' <i>Putecie</i> (?) ;
Velaines,	» Lude ;
Verken,	» de <i>Halle</i> ;
Vertelaer,	» Dedelaer ;
Philippeal,	» de <i>Viler</i> (= Villers) ;
Fosseroulle,	» de <i>Vileir</i> (= Villers) ;
Vinalmont,	» Gocheles ;
Visscher,	» Blancart ;
Vos,	» de Pollaer ;
Walle,	» Mote ;
Walzin,	» Dréhance ;
Warêt,	» <i>dofust</i> ;
Warfusée,	» <i>Tilhiers</i> ;
<i>Pede</i> ,	» Waroux ;
Warsage,	» Papelet de <i>Werst</i> ;
Watoule,	» de Court ;
Webbecom,	» <i>Bruden</i> ;
Koninxberg,	» Wiltrode ;
<i>Wildere</i> ,	» <i>Nidekgh</i> ;
<i>More[e]l</i> van Wilre,	» Guillaume van Wildre ;
Wolff van Glimbach,	» Wolf van Ederen ;
Woluwe,	» de <i>Sancto Gaugerico</i> .

C. Lorsque — chose très fréquente au moyen âge — les actes suppriment le prénom du personnage, du moment qu'il portait un sobriquet ou qu'il joignait au nom patronymique un nom terrien, les sceaux nous révèlent le prénom (1).

Exemples :

Bro(u)gnart de Weis (Jean);
Sceijfken van den Driessche (Jean);
Corbaut van Faus (Thomas);
Ridelet van Frocourt (Jean);
Fuchs van Rudesheim (Seybert);
Bolle van Gelinden (Jean);
Baras de le Haie (Guillaume);
Moreal van Halewijn (Gauthier);
Rover de Harf (Herman);
Franchomme de Hognoul (Eustache);
Struver van Hulsberg (Jean);
le Borgne de Jauche (Gérard);
Bureal de Jupleux (Baudouin);
Corf van Meynreousen (Herman);
Scheyvart van Merode (Jean);
Hustin de Naninnes (Jean);
Corbeau de Jupille (Hubert) (voir Polain);
Morel de Rixensart (Arnould);
Wellen Rovers (Gauthier);
Zack van Wijk (Jean);
Semal van Brousborg (Baudouin);
Ruecken (Rode) van Sinnich (Jean);
Schiffelart van Eijs (Renier);
Zobbe van Eltervelde (Thierry);
Stael van Holstein (Lothaire);
Fierabras, bâtard de Vertain (Gauthier);
Walraven van Triere (Jean).

Voici les deux seuls exemples à citer de sceaux qui, pas plus que les chartes, ne mentionnent le prénom des personnages :

Bottier de Centfonteynes (Saint-Fontaine), de 1574, qui porte : *S Botir de Cenfontene*;

(1) HEMRICOURT nous apprend que le chevalier Hughes d'Awirs « *fit faer Sour le Rivoir d'Awir trois Molins et pour cely cas fut il appelleit le Riche Moulnier d'Awier et perdit le nom de Huices* ». Ce fait, qui doit, d'ailleurs, n'être enregistré que sous bénéfice d'inventaire, — ce personnage ayant vécu longtemps avant Hemricourt, — établit à l'évidence que, du temps de cet auteur, la suppression du prénom, en faveur d'un sobriquet, n'offrait rien d'extraordinaire.

Scheyvart de Merode, de 1556-45, où on lit : † *S'Schevardi de Royde milit dni de Heymersbag.*

D. Lorsque — chose arrivée bien souvent — dans les chartes, le nom de famille faisait place à la désignation d'une charge ou d'un métier, les sceaux nous apprennent ce nom de famille.

Exemples :

- Louis, le fauconnier, 1574, était, d'après son sceau, *van Borssele* ;
Libert, le panetier, 1574 : un de Bossimé, famille qui exerçait les fonctions de panetier du comté de Namur ;
Richard, le maréchal, 1574, était, d'après son sceau, chevalier et seigneur de Daun ; sa famille tenait la charge de maréchal du duché de Luxembourg ;
Pierre, le maréchal de Marbais, 1574 : *Piret Druvert* ;
Rost, le maréchal de *Waldegke*, 1591 : *Em... Rost de Waldeck* ;
Thomas *die camerlenc*, 1574, jadis prisonnier à Bastweiler, sous Robert de Namur : *Toumas de Monchy* ;
Jean, le clerc de sire Robert de Namur, 1574 : un de Sauvenière ;
Baudouin, l'échevin (*li Scebens*), 1561 : *Bauduin Preupeden* ;
Antoine (*Thonijs*), le changeur (*die wesselere*), 1574 : un membre de la famille *Tho[e]nijs*, de Bruxelles ;
Jaquemin, le voué (*de vowet*), 1574 : voué de *Vizin* (Vezin?).

E. Dans bien des cas, les sceaux nous permettent de rétablir la véritable forme du nom, tronqué dans les actes.

Exemples :

Les documents transforment en :

- van Bellof*, un *van Bellinkhof* ;
van Blic, un *van Blitterswijk* ;
van Tseraelsbergen, un de Saint-Albert (Sint-Aelbrecht) (voir Broek) ;
Duijtsch ende Walsch, un *Duchewelx* ;
van Ankelrode, un *van Eckelrade* ;
Franchois van Holigoen, un Eustache Franchomme de Hognoul ;
van Ysendale, un *van Ijzendoorn* ;
van Keerberghe, un *van Kelbergen* ;
van Craychem, un de Créhange ;
Lieninc, un *uten Limmingen* ;
van Moelen, un de Melen ;
van Maresch, un de Mersch ;
van Alsenberch, un *van Odilienberg* (forme ancienne : *Olensberg*) ;
van Doralie, un d'Oreye ;
Dario, un d'Orjo ;

van *Tsevere*, un Zievel ;
Toelner, un de Tolmer ;
Tudekem, pour Udekem ;
de *Voer*, un de Veer ;
van *Wesele*, un de Wez ;
van *Duwiere*, un van den Wijere, ou du Vivier ;
die *Winde*, un van Winghe, etc.

F. Les sceaux, par les blasons dont ils sont décorés, donnent de précieux détails généalogiques : les armoiries indiquent la famille à laquelle appartient le personnage ; les brisures et la combinaison du blason familial avec celui d'une autre famille, ou d'une terre, la filiation du propriétaire du sceau, et même, souvent, nous disent s'il est issu de la famille dont il porte le nom, par naissance légitime ou bien par bâtardise.

Dans notre *Notice historique sur la commune d'Itegem*, après avoir reconstitué l'histoire des Immerseel, qui, pendant environ trois siècles, possédèrent la juridiction de ce village, nous avons constaté que, seuls, deux documents, copies de deux inscriptions funéraires des xv^e et xvi^e siècles, indiquent la descendance des seigneurs d'Immerseel (à Wommelgem) de l'antique maison de Lierre, que la tradition assigne, du reste, comme souche à ceux-ci.

Après la publication de notre livre, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un acte de *Johannes de Ymmersele, miles*, s'engageant, moyennant 59 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec onze cavaliers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France. A cette pièce, datée du 50 août 1558, se trouve appendu le sceau du chevalier, portant un écu aux trois fleurs de lis, au pied coupé, et cette légende : † *S'Johis de Liere dni de Wommelghe*.

Ce sceau, à lui seul, prouve donc un fait que nous avons vainement cherché à établir par les documents.

D'après les généalogies, la famille de Glimes descendrait de Jean Cordeken, bâtard de Jean II, duc de Brabant, et qui aurait été légitimé, en 1544, par l'empereur Louis de Bavière (1). La sphragistique vient à l'appui de cette affirmation :

Jean, sire de Glimes, un des combattants brabançons dans la guerre de Cent Ans, porte, en effet, sur son sceau, appendu à un acte de 1558, l'écu de Brabant, brisé d'un bâton, chargé de trois losanges, et la légende : † *S'Johannis Cordeken militis*.

Tous les cartulaires et autres ouvrages imprimés appellent Jean *Godevaerts*, chevalier, le sénéchal de Brabant, qui jouait un certain rôle au xiv^e siècle et que nous voyons commander une troupe à la bataille de Bastweiler, sous le duc

(1) Voir BUTKENS, *Trophées*, éd. originale, p. 370 et 656

Wenceslas. Son sceau et ceux d'autres membres de sa famille prouvent que c'est *Godenaerts* qu'il faut lire.

Une véritable révélation nous est fournie par le charmant sceau de Sohier de Woluwe, des années 1568 à 1575, qui s'y appelle *Sigerus de Sancto Gaugerico*. Cette légende constate donc l'identité de souche des familles patriciennes bruxelloises de Woluwe et de Saint-Géry, portant, d'ailleurs, l'une et l'autre, trois feuilles de nénuphar.

*
**

A part quelques petits travaux, épars dans les revues, notre pays ne possède pas d'ouvrage sphragistique, tandis que les pays voisins en ont publié en grand nombre. La France notamment est dotée de monuments, tels que les œuvres de DOUET D'ARCQ et de DEMAY, que l'on ne consulte jamais sans fruit pour notre histoire.

Dans quelques rares cartulaires parus en Belgique, il est vrai, on a donné des descriptions sommaires des sceaux attachés aux actes dont ils fournissent la reproduction ; mais, malheureusement, ces descriptions contiennent beaucoup d'inexactitudes, comme celles-ci : un écu à un chevron devient : « un écu chevronné » ; un écu à la bande : « un écu bandé » ; quand il y a timbre, cela est exprimé simplement par : « écu suspendu à un heaume », sans autres détails.

Il ne suffit donc pas de décrire les sceaux, il faut encore le faire correctement, et, au besoin, avec le concours d'une personne bien au courant de la sigillographie et de ses sciences auxiliaires, sciences, d'ailleurs, tout à fait indispensables à l'archiviste et à tout éditeur de chartes.

Nous souhaitons de voir joindre, à l'avenir, aux textes, dans tous les cartulaires et inventaires d'archives, une description aussi minutieuse que possible et, si faire se peut, une reproduction en fac-simile de tous les sceaux attachés aux chartes et diplômes qu'ils contiennent, soit *in extenso*, soit en analyse.

En effet, est-il admissible de considérer comme deux objectifs absolument distincts l'édition des documents et la description des sceaux ? On veut publier des textes : or, les sceaux constituent partie intégrante des chartes, ils leur donnaient l'authenticité ; rien n'autorise à retrancher ceux-là dans la publication de celles-ci.

En procédant de la sorte, non seulement l'éditeur se trompe bien souvent lui-même, mais, qui pis est, il induit en erreur ses lecteurs.

Nous avons cité quelques exemples typiques de mutilations de noms dans les chartes. Comment savoir et comment apprendre au lecteur, en reproduisant, sans la description du sceau, l'acte de la Saint-Thomas 1574, par lequel « *Franchois van Holigoen* » reconnaît avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, une indemnité de ses pertes causées par la bataille de Bastweiler, — comment savoir, disons-nous, que ce personnage, aussi étrangement désigné par le scribe de la chancellerie brabançonne, est Eustache Franchomme de Hognoul ? Par l'examen de son sceau, qui porte : ✠ *S'Ystas li frans hons*, et l'étude de son blason : de vair au lambel, chacun des trois pendants chargé de trois annelets !

Des historiens très savants, belges, allemands et autres, croyant pouvoir se passer des enseignements sphragistiques, ont été victimes de pareilles fautes de scribe.

Parmi les chevaliers et écuyers qui s'engagèrent, en 1558, à suivre Jean III, duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, un auteur, très estimé à juste titre, cite Henri de *Vronsele* et Lambert, seigneur d'*Ophem*, en rendant les noms exactement tels qu'il les a trouvés dans les actes originaux. Eh bien! le premier, appelé *Vronsele*, porte sur son sceau un écu à trois tourteaux et la légende : ✠ *S'Henrici dni de Grōselt*. C'est donc le seigneur de Gronsveld! L'autre, dit seigneur d'*Ophem*, est le sire d'Oupeye, membre de cette illustre lignée de guerroyeurs dont HEMRICOURT nous a conservé le souvenir. Examinons son joli sceau, appendu à l'acte du 29 octobre 1558 : on y voit un écu à six (5, 2, 1) fleurs de lis, entouré de la légende : ✠ *S'Lamb'ti de Vpey milit'*.

